

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté n° A-ARP-2022-0012**

Service : Aménagement

### **Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crèvecœur-le-Grand**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crèvecœur-le-Grand, approuvé le 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant la création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de l'Oise,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de Crèvecœur-le-Grand,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Crèvecœur-le-Grand est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant la création des SIS dans le département de l'Oise, ainsi qu'une fiche communale et une notice technique.

#### **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Crèvecœur-le-Grand aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Crèvecœur-le-Grand durant un mois.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
Reçu en préfecture le 14/02/2022  
Affiché le   
ID : 060-200067999-20220210-A\_ARP\_2022\_0012-AR

**Délibération n° 2021/041**

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

**Date de la convocation**

23 juin 2021

**Date d'affichage de la  
convocation**

23 juin 2021

**Date d'affichage de la  
délibération**

02 juillet 2021

**Objet de la délibération**

Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme

**EXTRAIT du  
DES DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de CREVECOEUR LE GRAND**

**Séance du 30 juin 2021**

L'An deux mille vingt et un, le trente juin à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric BOURLEAU.

Présents : MM. et Mmes BOURLEAU Aymeric, BELLEPERCHE Sophie, VIGNAULT Jean-Pierre, BESSADE Jean-Claude, BARBIER Pascal, BEDOUET Valérie, TARISSANT Benoît, LEGER Céline, PELECH Sandrine, WARNAULT Vincent, MORES Stéphanie, D'HERMY Sylvain, CAVE Gaëtan, BOCLET Delphine, BOURSE Yohan, DUFOUR Cécile, GONDOL Chrystel, GLAIS Bernard, GARAUULT Joëlle, BORDEZ Denise, WARNAULT Isabelle, LORET Franck.

Absents excusés : MM. POUILLARD Bruno, SENECHAL Philippe, COËT André (pouvoir à Franck LORET), Mme DUVAL Martine (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), CHRISTIN Nicole (pouvoir à Sophie BELLEPERCHE).

Secrétaire de séance : M. CAVE Gaëtan.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), issues des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation du PLU.

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé au sein du Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2020 arrêtant le projet de PLU ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des Consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus ;

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté du PLU, portant notamment sur :

- Des adaptations mesurées du règlement écrit,
- Une réduction des surfaces en extension
- Des compléments d'information apportés dans le rapport de présentation.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 3 juin 2021, a émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations.

Ces recommandations re  
par certaines Personnes Pub  
consultation, le projet de PLU a donc été modifié pour en  
tenir compte.

Pour rappel, 11 observations ont été émises ou déposées lors de l'enquête publique, portant sur :

- Des évolutions limitées du règlement graphique,
- Des compléments d'informations

La prise en compte de l'ensemble de ces avis, remarques et observations est détaillée dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Considérant que les ajustements réglementaires ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications selon le tableau ci-annexé, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Crèvecœur-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Le dossier complet du PLU approuvé est également consultable via le lien suivant : <https://www.crevecoeur-le-grand.fr/>

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfète du Département de l'Oise.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des formalités ci-dessus, en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte est l'affichage en mairie étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 02/07/2021

ID : 060-216001776-20210630-DELIB2021\_041-DE

Pour extrait cert  
A Crèvecœur le Grand, le 2 juillet 2021

Le Maire,



Aymeric BOURLEAU





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CREVECOEUR LE GRAND**

**Utilisateur : CHAUMETTE Patrick**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB2021_041
Date de la décision :	2021-06-30 00:00:00+02
Objet :	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216001776-20210630-DELIB2021_041-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216001776-20210630-DELIB2021_041-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
Nom original :		
APPROBATION PLU.pdf	application/pdf	174176
Nom métier :		
99_DE-060-216001776-20210630-DELIB2021_041-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	174176

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2021 à 14h07min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2021 à 14h07min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2021 à 14h07min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2021 à 14h07min31s	Reçu par le MI le 2021-07-02

Délibération n° 2020/012

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

<b>Date de la convocation</b>
05 février 2020

<b>Date d'affichage de la convocation</b>
05 février 2020

<b>Date d'affichage de la délibération</b>
14 février 2020

<b>Objet de la délibération</b>
Arrêt du projet de PLU

**EXTRAIT du  
DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de CREVECOEUR LE GRAND**

**Séance du 12 février 2020**

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

\* \* \* \* \*

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783  
à la partie réglementaire du livre  
et à la modernisation du contenu

5 relatif  
de l'Urbanisme  
SLO

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à :

Pour : André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAUULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON

Contre : Pierre MABIRE

DECIDE, d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crèvecœur-le-Grand.

**RAPPELLE**, conformément

L.153-17 du Code de l'Urbanisme,

ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- au Préfet de l'Oise conformément aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,



André COËT

Délibération n° 2020/011

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

<b>Date de la convocation</b>
05 février 2020

<b>Date d'affichage de la convocation</b>
05 février 2020

<b>Date d'affichage de la délibération</b>
14 février 2020

<b>Objet de la délibération</b>
Bilan de la concertation du PLU



**Séance du 12 février 2020**

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAUT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

\*\*\*\*\*

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783  
à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme  
et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre en mairie de Crèvecœur-le-Grand ;

VU les publications réalisées dans les bulletins municipaux du mois de février 2016, novembre 2018, mai, novembre et décembre 2019 relatives à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;

VU la réunion publique organisée le 10 décembre 2019 afin de présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les grandes orientations réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme (plan de zonage et règlement écrit) ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé ci-après :

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 16 décembre 2015 au 12 février 2020 selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT qu'une modification proposée sur le registre de concertation disponible en mairie demandant une extension de la zone urbaine Ua sur une surface de 0,7 hectares, en vue de la réalisation d'un programme de 18 logements.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune sur cette demande, et que la modification apportée ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU.

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à :

Pour : André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAUULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON

Abstention : Pierre MABIRE

DECIDE, de clore ladite concertation, et d'apporter, à la suite d'une remarque portée sur le registre, une modification au plan de zonage.

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie de Crèvecœur-le-Grand aux jours et heures d'ouverture du public

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,



André COËT

Délibération n° 2020/010

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

**Date de la convocation**

05 février 2020

**Date d'affichage de la  
convocation**

05 février 2020

**Date d'affichage de la  
délibération**

14 février 2020

**Objet de la délibération**

Prise en compte de la  
nouvelle codification du  
Code de l'Urbanisme  
dans le PLU

**EXTRAIT du  
DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de CREVECOEUR LE GRAND**

**Séance du 12 février 2020**

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1203 du 23 décembre 2012  
modifiant le Code de l'Urbanisme  
d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le 14/02/2020

ID : 060-216001776-20200212-DELIB2020\_010-DE

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI ; du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagées avant le 31 décembre de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de Crèvecœur-le-Grand souhaite que l'élaboration de son PLU relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,

  
André COËT



**EXTRAIT du  
DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de CREVECOEUR LE GRAND**

Délibération n° 2019/024

Séance du 10 avril 2019

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	21

L'An deux mil dix-neuf, le dix avril à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
03 avril 2019

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Bernard GLAIS, Jean-Pierre VIGNAULT, Isabelle WARNAULT, Chrystel CAVE, Hervé BUSSY, Denise BORDEZ, Pascal BARBIER, Aimé DEBETHUNE, François NIVELLE, David CAULIER, Franck LORET, Pierre MABIRE, Dominique DEVISME-MALEK, Stéphanie MORES.

<b>Date d'affichage de la convocation</b>
03 avril 2019

Absentes excusées : Mmes Amandine CRIGNON (pouvoir à M. David CAULIER), Céline LEGER (pouvoir à Chrystel CAVE), Joëlle GARAUULT (pouvoir à Bernard GLAIS), Karine LOIRE (pouvoir à André COËT).

<b>Date d'affichage de la délibération</b>
12 avril 2019

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES

<b>Objet de la délibération</b>
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

\* \* \* \* \*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 14 mars 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

**Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, moins une voix (M. MABIRE qui est contre cette délibération) d'avoir débattu sur les orientations générales du PADD et en prend acte.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**A Crèvecœur le Grand, le 12 avril 2019**

**Le Maire,**



**André COËT**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département  
OISE

Délibération n° 2015/068

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation
8 décembre 2015

Date d'affichage de la délibération
17 décembre 2015

Objet de la délibération
Mise en place d'un PLU

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de CREVECOEUR LE GRAND

Séance du 16 décembre 2015

L'An deux mil quinze, le seize décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents: André COËT, Denise BORDEZ, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Bernard GLAIS, Jean-Pierre VIGNAULT, Joëlle GARULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Freddy BEDOUET, Karine LOIRE, François NIVELLE, Franck LORET, Gérard WALLET, David CAULIER.

Absentes ayant donné pouvoir: Mmes Dominique DEVISME-MALEK (pouvoir à M. David CAULIER), Isabelle WARNAULT (pouvoir à Mme Denise BORDEZ), Chrystel CAVE (pouvoir à Mme Céline LEGER), Nicole CHRISTIN (pouvoir à M. André COËT), Maryse DESEQUELLES (pouvoir à M. Gérard WALLET), Nadia SENECHAL (pouvoir à M. Aymeric BOURLEAU).

Absents excusés: M. Pascal BARBIER, Mme Véronique DUGROSPREZ.

Secrétaire de Séance: Aymeric BOURLEAU.

\* \* \* \* \*

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi portant engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'élaborer le PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire aujourd'hui couvert par un POS approuvé le 20 février 2002, et modifiés les 29 mars 2004, 12 décembre 2005, 14 mai 2008, 14 octobre 2009, 13 juillet 2012 et d'autre part, d'intégrer les dispositions prévues par les lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser
- favoriser le développement des zones commerciales, industrielles, artisanales et touristiques
- protection des paysages et espaces agricoles,
- mise en valeur du patrimoine,
- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune,
- préservation de l'environnement
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : MM. et Mmes Denise BORDEZ, Freddy BEDOUET, Aymeric BOURLEAU, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Joelle GARAUULT, Bernard DELABROSSE, Nicole CHRISTIN, Bernard GLAIS, David CAULIER du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme :

- De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- D'organiser, au moins, une réunion publique ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 - de solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise ;
- aux présidents du Conseil Régional de Nord Pas de Calais - Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président des différents EPCI (Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand, ..... ) ;
- aux maires des communes limitrophes :
  - o Francastel
  - o Viefvillers

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 060-216001776-20151216-DEL'B2015\_066-DE

- o Le Gallet
- o Catheux
- o Hétomesnil
- o Lihus
- o Blicourt
- o Rotangy

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 17 décembre 2015.

Le Maire,

André COET

